

COMMUNE DE TOURNES



COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET BUDGET PRIMITIF 2022

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

Conseil Municipal du 7 avril 2022

La Loi NOTRe du 7 août 2015 impose aux communes, quelle que soit leur strate démographique, la rédaction d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

C'est ainsi que l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retrace les engagements, la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Même les communes de moins de 3 500 habitats ont l'obligation de rédiger cette note, sous peine d'illégalité du budget primitif.

De plus, la mairie doit mettre ce document en ligne sur le site Internet de la commune, lorsque ce dernier existe. Cette mise en ligne doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de l'adoption par le Conseil Municipal, des délibérations auxquelles ce document se rapporte.

La présente note répond à cette obligation.

1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE.....	4
1.1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE.....	4
2.1 - LES MESURES GOUVERNEMENTALES IMPACTANT LES COMMUNES.....	5
2.1.1 - Les dotations.....	5
2.1.2 - Les mesures de soutien à l'investissement des collectivités territoriales.....	5
2.1.3 - Les mesures fiscales.....	5
2.1.2 - Le changement de référentiel comptable pour les communes.....	5
2 - RAPPEL DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2021.....	6
2.1 - RAPPEL CONTEXTUEL.....	6
2.2 - LE COMPTE DE GESTION 2021.....	6
2.2.1 - Les dépenses de fonctionnement.....	7
2.2.2 - Les recettes de fonctionnement.....	8
2.2.3 - Les dépenses d'investissement.....	8
2.2.3.1 - Les dépenses d'équipement.....	8
2.2.3.2 - Dettes et emprunts.....	9
2.2.3.3 - Résultat reporté et restes à réaliser	9
2.2.4 - Les recettes d'investissement.....	9
3 - LES ÉLÉMENTS DU BUDGET PRIMITIF 2022.....	10
3.1 - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	11
3.1.1 - La structure des dépenses de fonctionnement.....	11
3.1.2 - Les charges à caractère général (chapitre 011).....	12
3.1.3 - Les charges de personnel (chapitre 012).....	13
3.1.4 - Les charges de gestion courante (chapitre 65).....	14
3.1.5 - Les charges financières (chapitre 66).....	15
3.1.6 - Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67).....	15
3.1.7 - Le virement à la section d'investissement (compte 023).....	15
3.2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	16
3.2.1 - La structure des recettes de fonctionnement.....	16
3.2.2 - Les atténuations de charges	16
3.2.3 - Les produits des services et du domaine (chapitre 70).....	16
3.2.4 - Les impôts et taxes (chapitre 73).....	17
3.2.4.1. - Les produits de la fiscalité directe.....	17
3.2.4.2. - L'attribution de compensation versée par Ardenne Métropole.....	17
3.2.5 - Les dotations et participations (chapitre 74).....	18
3.2.4.1 - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	18
3.2.4.2 - Les autres dotations.....	18
3.2.5 - Les produits de gestion courante (chapitre75).....	18
3.2.6 - Les recettes exceptionnelles (chapitre77).....	18
3.3 - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	18
3.3.1 - Les dépenses d'équipement.....	18
3.3.1.1 - Les dépenses engagées en 2021 et non payées.....	18
3.3.1.2 - Le projet de salle omnisports.....	18
3.3.1.3 - Les autres équipements.....	18
3.3.2 - Remboursement du capital des emprunts.....	20
3.3.3 - Autres dépenses d'investissement.....	20
3.4 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	20
3.4.1 - La FCTVA.....	20
3.4.2 - Les autres recettes d'investissement.....	20
3.4.3 - Les subventions d'équipements.....	20
3.4.4 - Virement de la section de fonctionnement.....	20
3.4.5 - Nouvel emprunt.....	20
3.5 - L'ENDETTEMENT.....	21
3.5.1 - La structure de la dette.....	21
3.5.2 - L'évolution de la dette.....	21
4 - EVOLUTION DE L'EPARGNE.....	22
5 - LES INDICATEURS ET RATIOS.....	23

1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE

1.1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Un impact économique très lourd lié à la Pandémie

Le contexte économique est marqué par un impact très lourd lié à la pandémie de covid 19. Parmi les principales économies, la France a enregistré en 2020 une des plus fortes récessions, le PIB chutant de 8 %. Cette récession d'une ampleur inédite a, cependant, eu un impact sectoriel très différencié.

Un train de mesures d'urgence nationales pour préserver le tissu économique

En dépit de l'importance du choc, l'économie nationale a fortement rebondi en 2021. L'augmentation du PIB a été de 7% en 2021, plaçant la France en tête des principales économies européennes, grâce au plan France Relance mis en œuvre dès l'été 2020. Le niveau moyen du PIB en 2021 se situe ainsi 1,6 % en deçà de son niveau moyen en 2019. Au total, l'État a déployé 69,7 Md€ de mesures de soutien d'urgence et 63,8 Md€ supplémentaires ont été prévus pour l'année 2021.

Une reprise économique générale en 2021

Après un repli sans précédent en 2020, l'activité mondiale a fortement rebondi en 2021. Ce rebond résulte des campagnes de vaccination et des soutiens budgétaires et monétaires.

Dans la zone euro, l'activité retrouverait en 2022 son niveau d'activité de 2019, bien que le rythme de la reprise diffère selon les pays. Toutefois, ces perspectives favorables sont remises en cause par le conflit entre la Russie et l'Ukraine.

En France, la croissance de l'activité sur 2021 est l'une des plus élevée de l'UE. Les chiffres du 1er semestre 2021 ont fait apparaître un investissement très dynamique, au-delà des seuls effets de rattrapage d'après-crise et des mesures d'urgences. Il a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le premier trimestre pour les entreprises et dès le deuxième trimestre pour les ménages. La reprise de la consommation depuis le début des réouvertures des commerces en mai 2021 a aussi été très rapide.

Une accélération de l'inflation

En moyenne annuelle, les prix à la consommation accélèrent nettement en 2021. L'inflation s'établit ainsi à +1,6 %, après +0,5 % en 2020 et +1,1 % en 2019. Cette hausse résulte, d'une part, d'un rebond des prix de l'énergie et des produits manufacturés et, d'autre part, d'une accélération des prix des services. En revanche, le ralentissement des prix de l'alimentation et du tabac limite la hausse d'ensemble.

En 2022, des impacts économiques attendus après l'invasion de l'Ukraine par la Russie

L'invasion russe de l'Ukraine déclenché le 24 février 2022 a d'ores et déjà des répercussions sur l'économie mondiale, notamment sur le prix des matières premières, mais aussi à la suite de l'exclusion de la Russie du réseau Swift et des sanctions économiques.

C'est ainsi que les prix à la consommation repartent à la hausse, sous l'effet conjugué de la flambée des prix de l'énergie (carburant, gaz et électricité) et des produits alimentaires.

2.1 - LES MESURES GOUVERNEMENTALES IMPACTANT LES COMMUNES

2.1.1 - Les dotations

A périmètre constant, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) reste stable avec 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution des prix hors tabac pour 2021 étant de 1,6%, le pouvoir d'achat de la DGF poursuit sa dégradation.

Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmentent chacune de 95 millions d'euros.

2.1.2 - Les mesures de soutien à l'investissement des collectivités

La ministre de la Cohésion des territoires a mis l'accent sur la volonté du gouvernement de maintenir en 2022, « un soutien particulièrement élevé » à l'investissement local. Dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront donc de 276 millions d'euros de crédits de paiement en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle.

En parallèle, environ 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local et 100 millions d'euros pour la dotation rénovation thermique devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance.

Le budget 2022 entérine également l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) promis par le Premier ministre Jean Castex lors du congrès des Petites villes et des Journées annuelles de France urbaine. Une hausse justifiée par « l'augmentation des prix des matières premières et une éventuelle réévaluation des montants prévisionnels des marchés publics ».

2.1.3 - Les mesures fiscales

Contrairement à l'année 2021, le projet de loi de finances pour 2022 n'introduit aucune disposition importante concernant la fiscalité directe locale.

Les évolutions fiscales introduites en 2021 s'appliqueront de la même manière en 2022.

- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.
- Baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et compensation par l'État de la perte de recettes pour les communes.

Il résulte de ces dispositions une nouvelle perte d'autonomie financière pour les communes, les mécanismes de compensation dépendant de la volonté de l'État.

2.1.4 - Le changement de référentiel comptable pour les communes

Au plus tard, le 1er janvier 2024, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, devront adopter le référentiel comptable M57 en remplacement de l'instruction budgétaire M14 appliquée par les communes.

Ce changement s'inscrit dans une révision du cadre comptable auquel s'ajoute le compte financier unique et la certification des comptes dont les déploiements seraient attendus pour 2024.

Anticipant ce changement, la commune de Tournes a décidé d'appliquer le nouveau référentiel dès le 1^{er} janvier 2022.

2 - RAPPEL DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2021

2.1 - RAPPEL CONTEXTUEL

L'année 2021 a été marquée par trois événements principaux.

- La poursuite de la pandémie de COVID 19, qui a entraîné des effets sur l'exécution du budget de la commune, mais qui sont restés modérés. Les mesures sanitaires décidées par les pouvoirs publics ont été moins contraignantes, permettant une reprise partielle et progressive des diverses manifestations sur la commune.
- La réforme de la fiscalité locale qui a modifié la structure des recettes de fonctionnement de la commune.
- Les retards dans l'instruction des demandes de subventions pour la réalisation du projet de complexe de loisirs intercommunal.

Ainsi, au niveau de la section de fonctionnement, les produits de gestion courante ont été peu impactés, les pertes de recettes liées aux annulations de location de la salle des fêtes étant compensées par une réduction des dépenses de fonctionnement allouées aux fêtes et cérémonies. Les produits de la fiscalité enregistrent un retrait en raison de la réforme fiscale, mais qui sont compensés en recettes par une hausse des dotations et participations.

Concernant la section d'investissement, la crise sanitaire a ralenti la réalisation des travaux d'équipement programmés, notamment la mise aux normes et la modernisation de la mairie. La programmation des dépenses pour le projet de complexe de loisirs a été reportée d'une année, dans l'attente de connaître les montants des participations financières demandées auprès du département (contrat de territoire), de la région, de l'État (DETR) et de l'Europe (programme Leader).

2.2 - LE COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion 2021 retrace les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'exercice.

- La section de fonctionnement s'établit à 1 198 178,59 € en recettes et à 912 414,28 € en dépenses, et dégage un résultat comptable positif de 285 764,31 €.
- La section d'investissement s'établit à 306 829,92 € en recettes et à 396 349,19 € en dépenses, et dégage un résultat comptable déficitaire de 89 519,27 €.

Le résultat de l'exercice 2021, positif, s'établit ainsi à 196 245,04 €.

2.2.1 - Les dépenses de fonctionnement

COMPTE DE GESTION 2021 - Dépenses de fonctionnement

	Budget 2021 en K€	CG 2021 En k€	Taux de réalisation en %
Chap 011 - Charges générales	392,80	231,37	58,90 %
Chap 012 - Charges de personnel	355,25	336,43	94,70 %
Chap 65 - Charges de gestion courante	272,85	264,38	96,89 %
Chap 66 - Charges financières	71,00	70,34	99,07 %
Chap 67 - Charges exceptionnelles	9,00	1,75	19,43 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 100,90	904,27	82,14 %
Chap 023 - Virement à section investissement	1 077,97		
Chap 042 & 043 - Dépenses d'ordre	0,00	8,15	
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	1 077,97	8,15	
Total dépenses de fonctionnement	2 178,87	912,41	

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement atteint 82,14 %. Ce chiffre, plus faible qu'à l'habitude, résulte d'un engagement moindre par rapport aux prévisions des dépenses concernant le poste des charges générales.

- Les **charges à caractère général** n'ont été réalisées qu'à hauteur de 58,90%. Les principaux écarts avec le budget primitif concernent les travaux d'entretien et de réparation ainsi que le poste frais et études.
- Les **dépenses de personnel** (salaires bruts et charges patronales) sont légèrement inférieures aux prévisions, du fait d'un moindre recours au personnel non titulaire pour pallier les absences pour arrêt de travail.
- Les **autres charges de gestion courante et les charges financières** sont très proches des prévisions budgétaires. Les **charges exceptionnelles** se situent à un niveau négligeable.

2.2.2 - Les recettes de fonctionnement

COMPTE DE GESTION 2021 - Recettes de fonctionnement

	Budget 2021 en K€	Gestion 2021 En k€	Taux de réalisation en %
Chap 013 - Atténuation de charges	2,00	1,69	84,48%
Chap 70 - Produits des services et du domaine	5,00	5,00	99,96 %
Chap 73 - Impôts et taxes	1 000,10	990,94	99,08 %
Chap 74 - Dotations et participations	162,54	151,93	93,47 %
Chap 75 - Autres produits de gestion courante	24,00	24,27	101,12 %
Chap 77 - Recettes exceptionnelles	19,00	24,35	128,17 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 212,64	1 198,18	98,81 %
R002 - Recettes de fonctionnement reportées	1 688,05	-	-
Total des recettes de fonctionnement cumulées	2 900,70	-	-

Les recettes de fonctionnement enregistrées au compte de gestion représentent 98,81% des recettes prévues au budget. Ce taux de réalisation atteste des règles prudentielles adoptées par la Municipalité dans la construction du budget : seules les recettes certaines dans leur montant sont portées au budget.

- Le produit des **services et du domaine** et celui des **impôts et taxes** sont conformes aux prévisions budgétaires.
- La ligne des **dotations et participations** est inférieur d'environ 10 000 € du fait du non versement de la subvention de la Région pour une étude de diagnostic de l'église, étude reportée en 2022 induisant un report du versement de la subvention.
- Les **autres produits de gestion courante** ont été réalisés conformément aux prévisions portés au budget.
- Les **produits exceptionnels** enregistrent une recette non prévue correspondant à l'annulation d'un mandat sur exercice antérieur pour la somme de 7 566 €.

2.2.3 - Les dépenses d'investissement

COMPTE DE GESTION 2021 - Dépenses d'investissement

	Budget 2021 en K€	CG 2021 En k€	Taux de réalisation en %
Dépenses d'équipement	1 189,30	223,59	19,94 %
Dépenses financières (dont remboursement capital d'emprunt)	67,80	66,77	98,49 %
Total des dépenses réelles d'investissement	1 189,30	290,36	28,80 %
Dépenses d'ordre	384,18	105,89	27,59 %
Total des dépenses d'investissement	1 573,48	396,35	25,19 %
D001 - Résultat reporté	53,61		
Reste à réaliser 2020	89,30		
Total des dépenses d'investissement cumulées	1 716,39		

2.2.3.1. - Les dépenses d'équipement

Comme en 2020, le taux de réalisation des dépenses d'équipement est très faible ; seulement un quart des dépenses budgétées ont été réalisées.

En effet, des travaux d'équipement programmés en 2021 ont été retardés du fait de la situation sanitaire et des restrictions décidées par les pouvoirs publics. C'est notamment le cas pour les travaux de mise aux normes Ad'AP de la mairie et de l'église, démarrés seulement en fin 2021 et dont la réalisation se fera surtout en 2022.

En outre, L'enveloppe budgétée pour la réalisation d'un complexe de loisirs n'a pas été utilisée du fait du report du projet dans l'attente de connaître les décisions d'attribution des subventions publiques.

Il en résulte que le programme d'investissement, prévu à hauteur de 1 189,30 K€, n'a été réalisé que pour 290,36 K€. Les dépenses réelles d'investissement concernent des frais d'études pour le projet de

complexe de loisirs, les travaux d'extension du columbarium, divers travaux de voirie, d'électrification et de réseaux, le rachat du camion de la commune, du matériel et de l'outillage technique.

2.2.3.2. - Dettes et emprunts

Le remboursement du capital des deux emprunts en cours (extension du groupe scolaire et aménagement de la RN43) a représenté 66 773,23 euros, en conformité avec le tableau d'amortissement. Il s'agit de la dernière annuité de remboursement pour l'emprunt contracté auprès du Crédit Local de France pour le financement de l'extension du groupe scolaire.

2.2.3.3. - Résultat reporté et restes à réaliser

Le résultat reporté correspond au besoin de prélèvement sur la section de fonctionnement pour couvrir le déficit de la section d'investissement constaté à la clôture 2020, soit 53 607 €.

Les restes à réaliser concernent les dépenses engagées en 2020, mais non encore payées au 31 décembre. Il s'élèvent à 89 296 €.

2.2.4 - Les recettes d'investissement

COMPTE DE GESTION 2021 - Recettes d'investissement

	Budget 2021 en K€	CG 2021 En k€	Taux de réalisation en %
13 - Subvention d'investissement	73,10	0,00	
24 - Vente d'immobilisation	-7,00	0,00	
10 - Dotation, fonds divers et réserve	181,13	192,69	
Total des recettes réelles d'investissement	247,23	192,69	77,94 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 077,97	0,00	
040 - Opérations d'ordre	8,15	8,15	
041 - Opérations patrimoniales	384,18	105,99	
Total des recettes d'investissement de l'exercice	1 717,53	306,83	

La commune n'a perçu en 2021 aucune **subvention d'investissement** en raison du retard pris dans la réalisation de certains travaux subventionnés. Sont ainsi en attente la subvention DETR pour les travaux AD'AP de la mairie et de l'église (36 076 €) et la subvention DSIL pour la réfection de la rue des 7 Fontaines (59 240 €).

les **dotations et fonds divers** correspondent :

- d'une part, au **remboursement de la TVA** acquittée par la commune sur ses dépenses d'investissement réalisées en 2020 (FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA) ;
- d'autre part, au **prélèvement sur la section de fonctionnement** pour couvrir le déficit de la section d'investissement et les restes à réaliser constatés à la clôture 2020 : soit 142 903 €.

3 - LES ÉLÉMENTS DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il s'agit d'un budget prévisionnel.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. En règle générale, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Pour la première année, le budget a été élaboré dans le respect de l'instruction budgétaire M57 et non plus de l'instruction M14.

Le budget peut être consulté par toute personne, sur simple demande, à la mairie aux heures d'ouvertures.

Le projet de budget primitif 2022 a été établi par la commission des finances qui s'est réunie à quatre reprises. Il a été préparé dans un contexte économique contraint, avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, et cela malgré une reprise de l'inflation, pesant particulièrement sur les dépenses de carburant, gaz et électricité ;
- de contenir la pression fiscale en gelant le taux des taxes locales ;
- de réaliser les équipements programmés sur la période pluriannuelle (2021 à 2026) de la mandature, et notamment de dégager les financements nécessaires pour la réalisation d'un complexe de loisirs ;
- de contenir la dette à un niveau acceptable ;
- de mobiliser le maximum de subventions auprès des financeurs potentiels : État (DETR et DSIL), Conseils départemental et régional, programme européen...

Le budget est composé d'une section de fonctionnement correspondant à la gestion des affaires courantes et d'une section d'investissement relative aux projets à plus ou moins long terme.

- La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets d'équipement du village à moyen ou long terme.

3.1 - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement peuvent être réelles (elles donnent lieu à un décaissement) ou d'ordre (Il n'y a pas de décaissement). Elles sont regroupées en six catégories principales :

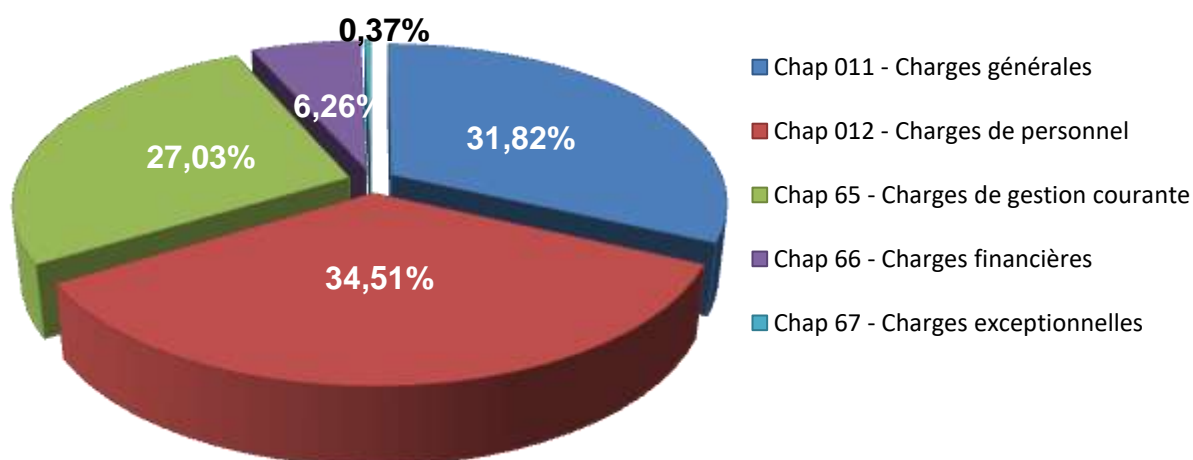
- les charges à caractère général (chapitre 011) ;
- les charges de personnel (chapitre 012) ;
- les charges de gestion courante (chapitre 65) ;
- les charges financières (chapitre 66) ;
- les charges exceptionnelles (chapitre 67) ;
- les charges d'ordre.

3.1.1 - La structure des dépenses de fonctionnement

BUDGET PRIMITIF 2022 - Dépenses de fonctionnement

	BP 2021 en K€	BP 2022 En k€	2022/2021 en %
Chap 011 - Charges générales	392,80	340,50	-13,31 %
Chap 012 - Charges de personnel	355,25	369,25	3,94 %
Chap 65 - Charges de gestion courante	272,85	289,20	5,99 %
Chap 66 - Charges financières	71,00	67,00	-5,63 %
Chap 67 - Charges exceptionnelles	9,00	4,00	-55,56 %
Total des dépenses réelles	1 100,90	1 069,95	-2,81 %
Dépenses d'ordre	0	2,85	
Virement à la section d'investissement	1 077,97	0,00	
Total des dépenses de fonctionnement	2 178,87	1 072,80	

RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (Budget primitif 2022)



3.1.2 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général regroupent essentiellement :

- **les achats** : eau, électricité, gaz, carburants, alimentation, produits d'entretien, fleurs, vêtements de travail, fournitures administratives ...
- **les services extérieurs** : prestations de service, locations mobilières, réparations et entretien des terrains, des bâtiments, de la voirie, des réseaux et du matériel roulant, maintenance, prime d'assurance, frais d'étude, documentation, honoraires, frais de contentieux, fêtes et cérémonies, publications et insertions, réception, nettoyage, enlèvement des ordures ménagères ...

La municipalité poursuit ses efforts pour maîtriser la hausse des charges générales contraintes : gaz, électricité, eau, assurance...

Malgré un contexte de reprise de l'inflation, ce chapitre enregistre une baisse remarquable de 52 300 € entre 2021 et 2022 soit une diminution de -13,31%.

Eau

Fortement impacté par l'arrosage du terrain de football, les dépenses prévisionnelles ont été abaissées de 12 000 € en 2021 à 10 000 €, chiffre plus proche de la consommation réelle constatée en 2021.

Gaz et électricité

Ce poste est important pour la commune. Avec l'éclairage public, la dépense réelle annuelle a atteint 72 960 € en 2021. La hausse des tarifs de l'énergie a été prise en compte, en portant cette ligne budgétaire à 90 000 €. Il est à remarquer que le remplacement de l'ensemble des compteurs de gaz et d'électricité par les gestionnaires de réseaux (GrDF pour le gaz et Enedis pour l'électricité) pour l'installation de compteurs "intelligents" permet de suivre plus finement la consommation en temps réel.

Fournitures non stockées

Ce compte regroupe des achats disparates : carburants, produits alimentaires, produits de traitement, fleurs et terreau ... de 24 000 €, ce poste a été augmenté à 25 000 €. Cette hausse est surtout motivée par l'envolée du prix des carburants.

Fourniture d'entretien et petits équipements

De 25 000 €, les dépenses prévisionnelles sont passées à 18 000 €. Le gain de 7 000 € s'explique par des économies sur les fournitures de voirie, le stock de sel de déneigement ayant été reconstitué l'année dernière. Les dépenses des produits d'entretien a également été revu à la baisse du fait de l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires, y compris dans les cimetières.

Contrat de prestations de services

Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 3 500 €, contre 1 000 € en 2021. Cette hausse fait suite à la décision du Conseil Municipal de confier au Centre de Gestion des Ardennes la mission obligatoire de prévention et à Ardenne Métropole le contrôle obligatoire des bornes à incendie.

Entretiens et réparations

Les dépenses prévisionnelles de réparations et d'entretien sont ventilées selon leur objet. Globalement elles passent de 138 500 € au budget 2021 à 96 500 €. Cette baisse notable de 42 000 € est dûe à une réduction budgétaire de 25 000 € sur l'entretien des bâtiments communaux et de 18 000 € sur l'entretien des autres biens mobiliers.

Compte de gestion en K€	2017	2018	2019	2020	2021	Budget 2022
615 - Entretien et réparations	116,92	79,80	94,25	90,16	61,12	96,50
<i>Évolution annuelle en %</i>	<i>49,46 %</i>	<i>- 31,75 %</i>	<i>18,11 %</i>	<i>-4,34%</i>	<i>-32,21%</i>	
dont terrain	13,64	11,40	28,75	23,99	23,52	34,00
dont bâtiments	28,98	16,68	40,02	38,20	1,88	20,50
dont voirie	45,63	22,10	2,72	0,50	1,80	5,00
dont réseaux	2,41	13,12	0,00	4,68	0,00	5,00
dont matériel roulant	4,00	2,92	3,69	3,77	2,26	5,00
dont autres	9,88	5,45	7,44	2,68	14,48	5,00
Dont maintenance	12,38	9,13	11,63	16,34	17,18	22,00

Publicité, publications, relations publiques

Les différentes dépenses sont reconduite à l'identique de 2021, à l'exception des frais de fêtes et cérémonies amputées de 5 000 € pour tenir compte de la suppression de la cérémonie des vœux 2022.

Les autres charges à caractère général

Elles ne connaissent pas de hausse significative ou sont stables, voire sont en baisse.

3.1.3 - Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel prennent en compte la totalité des effectifs (personnel titulaire et non titulaire), les rémunérations brutes, les charges sociales salariales et patronales, et les autres dépenses rattachées (participation à la formation). Ces charges constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement (35%).

La structure des effectifs titulaires comprend 8 personnes et ne connaîtra aucune modification en 2022.

Les prévisions prennent en compte deux éléments : d'une part la hausse annoncée de la valeur du point d'indice de la fonction publique. D'autre part, l'introduction d'un régime de tickets restaurants au bénéfice du personnel communal. Pour ces raisons, les charges de personnel ont été revues en hausse (+3,94%) par rapport au budget 2021.

Impôts, taxes et versements assimilés

IL s'agit en particulier de la participation à la formation continue, de la contribution au Fonds National d'Aides au Logement et de la cotisation au Centre de Gestion de la Fonction Publique.

Autres charges de personnel

Cette ligne englobe la participation de 50% de l'employeur au système de ticket restaurant au bénéfice des salariés de la collectivité introduit en cours de l'année 2021.

Compte de gestion en K€	2017	2018	2019	2020	2021	Budget 2022
012 - Charges de personnel	308,43	326,46	334,90	332,79	336,43	369,25
<i>Évolution annuelle en %</i>	<i>- 5,81 %</i>	<i>5,85 %</i>	<i>2,59 %</i>	<i>-0,63 %</i>	<i>1,09 %</i>	<i>9,76 %</i>
Dont salaires bruts	202,53	213,52	219,23	215,36	211,23	229,00
Dont charges sociales	101,74	108,57	110,38	110,46	112,96	122,00
Dont versements assimilés					4,78	6,25
Dont autres charges	4,16	4,36	5,29	6,97	7,46	12,00

3.1.4 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante recouvrent notamment les brevets et licences, les indemnités du maire et des adjoints et les cotisations à la caisse de retraite des élus, les contributions obligatoires, les subventions ...

Indemnités des élus

Les indemnités aux élus (maire et adjoints) sont inchangées en 2022. La hausse portée au budget résulte de la progression de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Un tableau récapitulatif des indemnités versées en 2021 a été communiquées aux conseillers municipaux.

Compte de gestion en K€	2017	2018	2019	2020	2021	Budget 2022
6531 - Indemnités des élus	46,54	46,07	46,77	49,14	50,83	52,00
<i>Évolution annuelle en %</i>	<i>29,57 %</i>	<i>-1,01 %</i>	<i>1,52 %</i>	<i>5,07 %</i>	<i>3,44%</i>	<i>2,30 %</i>

Contributions obligatoires

Sont comptabilisées sous ce compte la cotisation annuelle au Parc Naturel Régional des Ardennes (PNR) et surtout la participation obligatoire du budget communal aux frais de fonctionnement du Pôle scolaire qui représente 67 % des charges de gestion courante et 18 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette dernière contribution évolue en fonction du nombre d'élèves de Tournes et d'un forfait par élève fixé chaque année par le Conseil syndical du pôle scolaire. En outre, les frais d'investissement du pôle sont répartis entre les communes adhérentes au prorata du nombre des habitants.

La contribution 2022 a augmenté assez fortement en raison de la hausse de la participation par élève qui progresse de 1 450 € à 1 600 €.

Compte de gestion en K€	2017	2018	2019	2020	2021	Budget 2022
655 - Contributions obligatoires	127,58	145,50	139,99	160,19	180,33	200,00
<i>Évolution annuelle en %</i>	<i>-29,52 %</i>	<i>14,05 %</i>	<i>-3,79%</i>	<i>14,43 %</i>	<i>12,57 %</i>	<i>10,91 %</i>
Dont Pôle scolaire						192,68

Subventions

Les subventions concernent les subventions aux associations ainsi que la subvention d'équilibre au CCAS de Tournes. La subvention au CCAS a été reconduite à son niveau de 2021. Quant à l'augmentation des cotisations aux associations, elle provient du non versement en 2021 de la cotisation à quelques associations qui n'ont pas réalisé de manifestations en raison de la pandémie de COVID et à l'attribution d'une subvention à une nouvelle association créée fin 2021.

Compte de gestion en K€	2017	2018	2019	2020	2021	Budget 2022
657 - Subventions	4,60	4,90	5,60	4,98	18,85	20,65
<i>Évolution annuelle en %</i>	<i>0,00 %</i>	<i>6,52 %</i>	<i>14,29%</i>	<i>- 11,07 %</i>	<i>278,51 %</i>	<i>9,50 %</i>
Dont CCAS	0,00	0,00	1,00	0,70	15,65	15,65
Dont associations	4,60	4,90	4,60	4,28	3,20	5,35

3.1.5 - Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières représentent les intérêts annuels des deux emprunts en cours. Leur montant est déterminé dans le tableau d'amortissement et décroît progressivement.

Compte de gestion en K€	2017	2018	2019	2020	2021	Budget 2022
66111 - Intérêts réglés	82,36	79,57	76,65	73,57	70,34	67,00
<i>Évolution annuelle en %</i>	<i>- 3,17 %</i>	<i>- 3,39 %</i>	<i>- 3,67 %</i>	<i>- 4,02 %</i>	<i>- 4,39 %</i>	<i>- 4,75 %</i>

3.1.6 - Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67)

Des dépenses exceptionnelles ont été portées pour montant de 4 000 € en vue de faire face à des éventuelles annulation de titres émis sur des exercices antérieurs.

3.1.7 - Le virement à la section d'investissement (compte 023)

Le virement à la section d'investissement est une opération d'ordre qui permet d'équilibrer la section d'investissement par un prélèvement sur la section de fonctionnement . Cette somme est comptabilisée dans les dépenses de la section de fonctionnement et dans les recettes de la section d'investissement. Ce virement n'a pas été nécessaire en 2022 du fait du résultat excédentaire dégagé par la section d'investissement.

3.2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement peuvent être réelles (elles donnent lieu à un encaissement) ou d'ordre (il n'y a pas d'encaissement). Elles sont regroupées en six catégories principales :

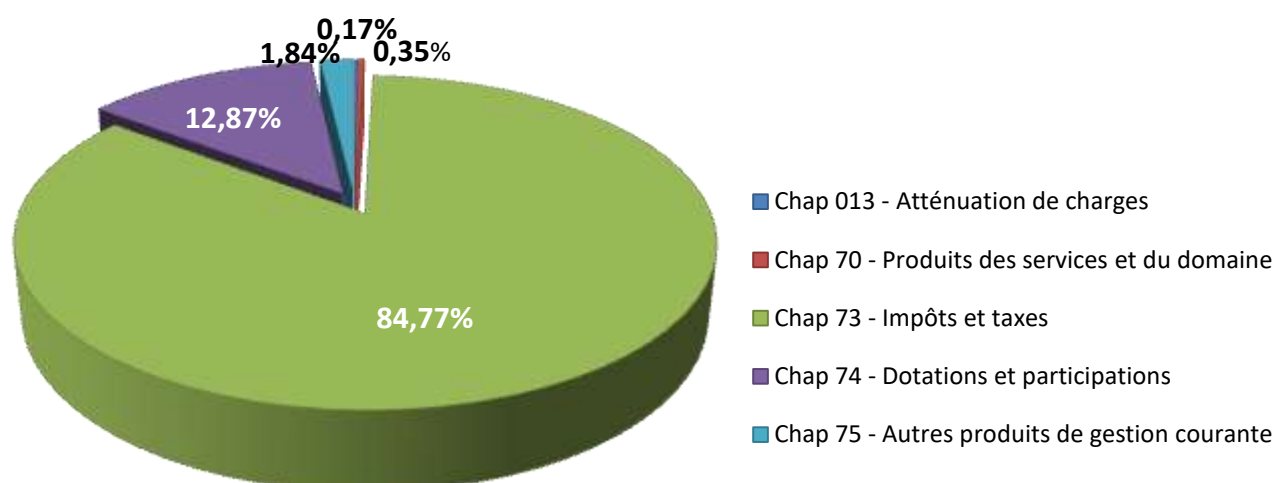
- les ressources fiscales (chapitre 73) ;
- les dotations et participations de l'état (chapitre 74) ;
- les produits courants (chapters 70 et 75) ;
- les produits financiers (chapitre 76) ;
- les produits exceptionnels (chapitre 77) ;
- les produits d'ordre : cession d'immobilisation, reprise sur amortissement et provisions ...

3.2.1 - La structure des recettes de fonctionnement

BUDGET PRIMITIF 2022 - Recettes de fonctionnement

	BP 2021 en K€	BP 2022 En k€	2022/2021 en %
Chap 013 - Atténuation de charges	2,00	2,00	0 %
Chap 70 - Produits des services et du domaine	5,00	4,20	-16,00 %
Chap 73 - Impôts et taxes	1 000,10	1 014,94	1,48 %
Chap 74 - Dotations et participations	162,54	154,08	-5,20 %
Chap 75 - Autres produits de gestion courante	24,00	22,00	-8,33 %
Chap 76 - Produits financiers	0,00	0,00	n s
Chap 77 - Recettes exceptionnelles	12,00	0,00	n s
Total des recettes réelles	1 205,64	1 197,23	-0,69 %
Recettes d'ordre	0,00	0,00	
Total des recettes de fonctionnement	1 205,64	1 197,23	+ 2,26 %
R002 - Recettes de fonctionnement reportées	1 688,05	1 383,12	+ 6,45 %
Total des recettes de fonctionnement cumulées	2 893,69	2 580,35	+ 4,66 %

RÉPARTITION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (Budget primitif 2022)



3.2.2 - Les atténuations de charges (chapitre 013)

Les atténuations de charges correspondent au remboursement de salaire des salariés en arrêt maladie ou accident. Le montant 2021 a été reconduit au budget 2022

3.2.3 - Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre enregistre les recettes perçues au titre des redevances d'occupation du domaine public et les recettes de concessions cimetière ...

Le montant prévisionnel de ces recettes a été diminué pour 2022.

3.2.4 - Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les recettes issues de la fiscalité proviennent essentiellement de deux sources :

- les produits de la fiscalité communale directe (taxes foncières et taxe d'habitation) ;
- l'attribution de compensation versée par Ardenne Métropole.

3.2.4.1. - Les produits de la fiscalité directe

Taxe d'habitation

Cette taxe a été définitivement supprimée sur les résidences principales.

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Afin de compenser la perte de recettes résultant de la suppression de la taxe d'habitation, la part de la taxe foncière perçue par les départements a été basculée sur les communes depuis 2021. La "nouvelle" taxe foncière agrège donc depuis l'année 2021 le part communale et la part départementale.

Toutefois, afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert, un coefficient correcteur est appliqué aux recettes de la taxe foncière départementale pour les ajuster aux recettes perdues de la taxe d'habitation. Pour la commune de Tournes, le produit du foncier bâti départemental étant supérieur au produit de la taxe d'habitation de la commune, il est écrêté par l'application d'un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques. Pour 2021, le coefficient correcteur de la commune de Tournes était de 0,78275. Il est de 0,783355 en 2022. L'application de ce coefficient correcteur entraîne une contribution de 163 206 €, qui est déduites des recettes foncières de la commune.

Depuis 2021, l'assiette de la taxe foncière est exonérée de 50% pour les établissements industriels. La perte de recettes pour la commune est compensée par une allocation versée par l'État et comptabilisée au chapitre 74 "Dotations et participations". Cette compensation est passée de 118 595 € en 2021 à 125 484 € en 2022.

Pour 2022, les bases de la taxe foncière ont été revalorisées forfaitairement de 3,4%. Ce coefficient d'actualisation est indexé de manière automatique sur l'évolution des prix à la consommation de novembre à novembre. Rappelons que l'assiette physique des taxes évolue aussi avec les constructions de nouvelles habitations sur la commune. Cette évolution fluctue d'une année sur l'autre en fonction des nouvelles constructions.

Globalement, ces différents éléments conduisent, avec un taux des taxes foncières constant en 2022, à une recette supplémentaire attendue de 15 187 euros.

3.2.4.2. - L'attribution de compensation versée par Ardenne Métropole

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes adhérentes. À travers l'attribution de compensation, la Communauté d'agglomération Ardenne métropole a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par celle-ci avant la réforme de la fiscalité professionnelle unique (qui a remplacé la taxe professionnelle). Le montant de cette contribution est en théorie gelé, mais évolue néanmoins au fil des transferts de compétence vers la communauté d'agglomération.

La dernière modification remonte en 2017, avec le transfert vers Ardenne Métropole de la compétence incendie. De ce fait, la contribution obligatoire au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de

Sécurité) est prise en charge par Ardenne Métropole et son montant défalqué de l'attribution de compensation.

Pour 2022, l'attribution de compensation se monte à 486 803 €, pratiquement identique à l'année précédente.

3.2.4 - Les dotations et participations (chapitre 74)

3.2.4.1. -La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Entre 2010 et 2021, la dotation globale de fonctionnement de la commune de Tournes a baissé de 110 000 €. Depuis 2017, la dotation forfaitaire est tombée à 0 €, seule ne subsistant que la Dotation de Solidarité Rurale qui a légèrement progressé. Cette progression devrait se confirmer en 2022.

Compte de gestion en K€	2017	2018	2019	2020	2021	Budget 2022
741 - DGF	9,10	9,59	10,11	10,61	11,19	11,50
<i>Évolution annuelle en %</i>	- 69,06 %	5 38 %	5,42 %	4,95%	5,47%	3,68 %
Dont dotation forfaitaire	0,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont dotation solidarité rurale	8,88	9,59	10,11	10,61	11,16	11,00

3.2.4.2. -Les autres dotations

Les autres dotations prévues en 2022 concernent essentiellement l'allocation compensatrice de 125 484 € versée par l'État au titre de l'exonération de taxe foncière des établissements industriels.

3.2.5 - Les produits de gestion courante (chapitre75)

Les autres produits de gestion courante proviennent des indemnités de sinistres et du revenu des immeubles communaux (loyer et location) qui a été revu à la baisse du fait de l'arrêt de la location d'un logement communal.

3.2.6 - Les recettes exceptionnelles (chapitre77)

Aucune recette exceptionnelle n'a été portée au budget 2022.

3.3 - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

3.3.1 - Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement programmées pour 2022 s'inscrivent dans le programme pluriannuel d'investissement sur la période 2021 - 2026 défini par le Conseil Municipal en début de mandature.

Les hypothèses de dépenses d'investissement restent soumises aux conditions d'avancement réel des opérations. Ainsi, il convient de reprendre dans le budget 2022 les dépenses d'équipement engagées en 2021, mais dont le paiement n'interviendra qu'en 2022 (restes à réaliser).

Les dépenses d'équipement budgétisées s'élèvent ainsi à 845 000 € TTC hors restes à réaliser.

3.3.1.1. - Les dépenses engagées en 2021 et non payées

Les restes à réaliser à reprendre au budget 2022 sont particulièrement élevés, **555 604 €**. Cela s'explique par le retard pris dans la réalisation des travaux qui n'ont pu être terminés dans les délais prévus. Sont ainsi concernés :

- les études et la maîtrise d'œuvre pour le projet de salle des sports : 125 786 €.
- la mise aux normes de la mairie et de l'église : 306 083 € ;
- des travaux d'éclairage public : 4 500 € ;
- la réhabilitation de la rue des 7 Fontaines : 95 000 € ;
- l'acquisition de matériel : 5 000 €
- la réfection de la toiture des vestiaires du terrain de football : 19 235 €.

3.3.1.2. - Le projet de complexe de loisirs

Les dernières évaluations établies par le maître d'œuvre chiffrent à 2,7 millions d'euros TTC le programme de construction d'un complexe de loisirs. Une enveloppe de 420 000 € a été portée au budget 2022 pour le financement de la première tranche de travaux.

3.3.1.3. - Les autres équipements

Les nouvelles dépenses d'équipements prévues en 2022 ont été formatées pour être financées par les excédents de la section de fonctionnement et par les recettes propres de la section d'investissement, sans à avoir à recourir de manière massive aux excédents capitalisés sur les exercices antérieurs.

Le montant budgété sur 2022 s'élève ainsi à 365 000 € hors salle omnisports.

Opérations prévues et non engagées en 2021

	18002	Salle omnisports	420 000 €
--	-------	------------------	-----------

Opérations déjà engagées et nouvelles opérations de 2022

	20001	AD'AP mairie et église	60 000 €
	22001	Voirie diverse Études préalables pour l'aménagement des trottoirs de la rue de la Citadelles	40 000 €
	22073	Éclairage public	3 000 €
	22074	Voirie diverse Chemin de la Croix de Warcq : 40 000 € Trottoirs rue de la Suine : 9 000 € Aménagements de sécurité routières : 47 100 € Aménagements divers : 24 900 €	121 000 €
	22078	Acquisition de matériels Matériel de bureau : 5 900 € Mobilier de bureau : 25 000 € Matériel informatique : 25 000 € Stores occultants (mairie et salle des fêtes) : 13 000 € Matériel pour les services techniques : 5 450 € Vidéo protection : 10 000 € Matériels divers : 7 650 €	92 000 €
	22079	Aménagement rues et jardins Restauration du lavoir de la Gobine : 10 000 € Aménagement des berges du ruisseau : 37 000 € Achat d'arbres et vivaces : 5 000 €	52 000 €

22089	Immeubles communaux Réfection de la toiture de l'ancienne poste : 25 500 € Remplacement d'une chaudière : 5 000 € Autres aménagements divers : 19 500 €	50 000 €
22094	Acquisition de terrain	7 000 €

3.3.2 - Remboursement du capital des emprunts

Les dépenses de remboursement d'emprunt suivent le tableau d'amortissement. L'emprunt auprès du Crédit Local de France pour l'extension du Pôle scolaire est arrivé à échéance en 2021. La charge de remboursement du capital d'emprunt s'en trouve diminué d'autant

3.3.3 - Autres dépenses d'investissement

Le budget primitif 2022 ne prévoit aucune autre dépense réelle d'investissement.

3.4 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

3.4.1 - La FCTVA

La commune perçoit le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) avec un décalage d'un an par rapport au paiement des dépenses d'investissement. Le taux appliqué est de 16,404 % sur le montant TTC des investissements éligibles.

Le budget 2022 a été établi en retenant le taux de 16,404%, appliqué aux dépenses d'équipement éligibles payées en 2021. Le remboursement attendu est du même ordre qu'en 2021 : 29 919 € contre 28 228 € en 2021.

3.4.2 - Les autres recettes d'investissement

Le produit de la taxe d'aménagement payée lors de constructions nouvelles a été augmenté de 5 000 € et passe de 10 000 à 15 000 €, compte tenu des maisons construites.

3.4.3 - Les subventions d'équipement

Une seule subvention d'équipement est portée au budget 2022 : 464 493 € attribuée au titre de la DETR pour la construction d'un complexe de loisirs. D'autres demandes de subventions sont en cours d'instruction, mais n'ont pas été portées au budget en l'absence des notifications de décision.

Plusieurs subventions concernant des opérations réalisées ou débutées en 2021 ne sont pas encore payées et ont été reprises au budget 2022 dans les restes à réaliser. Elles concernent :

- la mise aux normes de la salle des fêtes et de la salle des associations pour laquelle une subvention de 26 076 € au titre de la DETR 2019.
- la mise au norme Ad'ap de la mairie pour laquelle une subvention DSIL au titre de l'exercice 2020 a été notifié pour un montant de 59 240 €.
- la réhabilitation de la rue des 7 fontaines pour laquelle une subvention de 13 864 € a été notifié au titre de la DETR 2021.

3.4.4 - Virement de la section de fonctionnement

Le virement de la section de fonctionnement correspond au prélèvement sur la section de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement en recettes et en dépenses. La section d'investissement s'équilibrant, aucun versement de la section de fonctionnement ne figure au budget.

3.4.5 - Nouvel emprunt

Une ligne de 700 000 € a été inscrites au budget 2022, en vue de la contractualisation d'un emprunt pour le financement du projet de complexe de loisirs. Le montant du prêt sera adapté en fonction du montant des subventions obtenues, dans la limite de ce plafond de 700 000 €.

3.5 - L'ENDETTEMENT

3.5.1 - La structure de la dette

La dette de la commune au 1^{er} janvier 2022 est constituée d'un emprunt d'un montant initial de 2 000 000 euros contracté le 17 octobre 2007 auprès de la CAISSE D'EPARGNE DE RETHEL, pour une durée de 30 ans au taux fixe de 4,95%, en vue de financer l'aménagement de la rue Charles de Gaulle (anciennement RN43). L'annuité s'élève à 124 345,56 euros jusqu'au 5 janvier 2037 (date de dernière échéance).

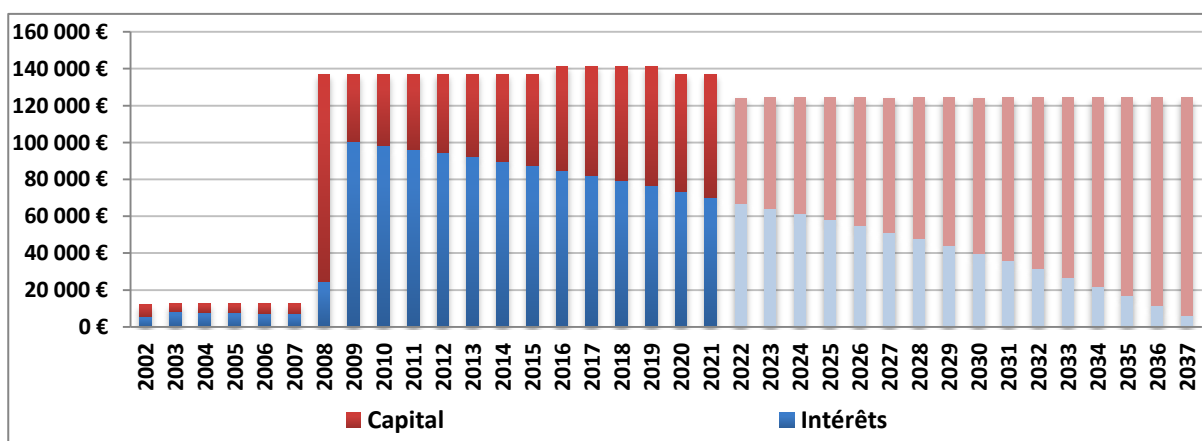
Objet du prêt	Montant du prêt	Capital dû au 1/1/2022	Annuité	Dont capital en 2022	Dont intérêts en 2022	Coût de l'emprunt
RN 43	2 000 000,00 €	1 352 437,43 €	124 345,56 €	57 399,91 €	66 945,45 €	1 730 366,76 €

Le nombre d'année de CAF brute pour rembourser le capital de la dette est satisfaisant puisqu'il est de 4,73 ans au 31/12/2021.

3.5.2 - L'évolution de la dette

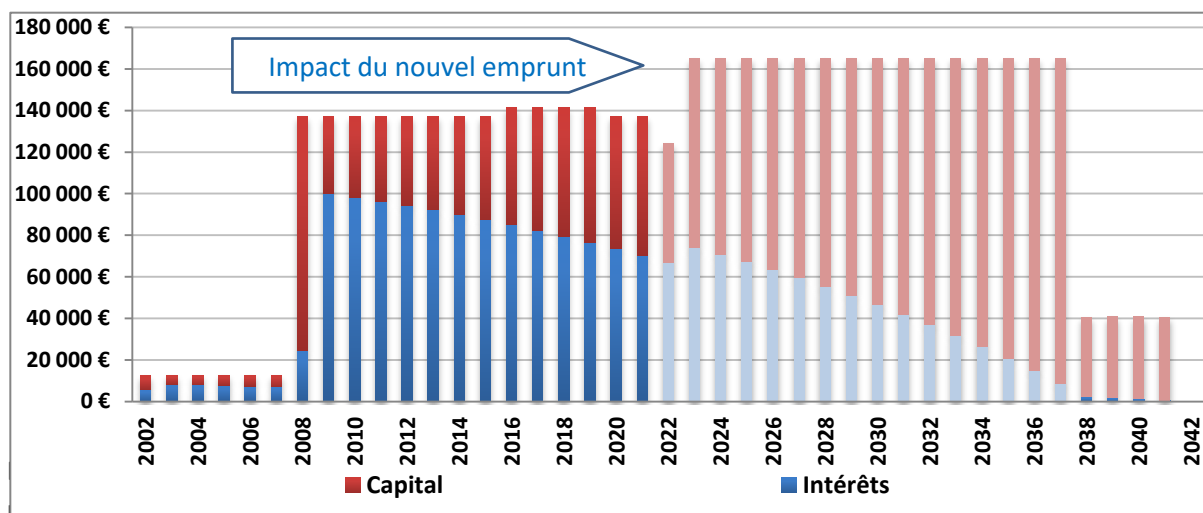
3.5.2.1. - Evolution de la dette actuelle

L'encours de la dette diminue lentement jusqu'en 2037. Une amélioration est notée en 2022, avec l'extinction du prêt de 152 449,02 € finançant l'extension du pôle scolaire.



3.5.2.2. - Evolution de la dette avec un nouvel emprunt

La courbe ci-après simule l'évolution de la dette avec un emprunt de 700 000 € sur 20 ans à un taux de 1,5%.



4 - ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et la politique de réduction de la fiscalité locale de 2017 à 2019 ont provoqué une érosion de l'épargne de gestion au cours des dernières années. En 2021, cette érosion s'est stabilisée et l'épargne de gestion a retrouvé son niveau de 2017.

Dans l'hypothèse de la concrétisation du projet de construction d'un complexe de loisirs nécessitant le recours à l'emprunt, l'épargne de gestion subira, à partir de 2023, une nouvelle baisse liée au remboursement des intérêts et aux frais de fonctionnement supplémentaires induits par la nouvelle structure communale.1348+

ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE en k€	2017	2018	2019	2020	2021	Budget 2022
Produits réels de fonctionnement	1 174	1 165	1 162	1 165	1 196	1 195
- Dépenses réelles fonctionnement (*)	772	838	811	832	840	1 001
= ÉPARGNE DE GESTION	402	327	351	333	356	194
- Intérêts	- 82	- 80	- 77	- 74	-70	- 67
= ÉPARGNE BRUTE (CAF brute)	320	247	274	259	286	127
- Capital	- 59	- 62	- 65	-64	-67	-57
= ÉPARGNE NETTE (CAF nette)	261	185	209	195	219	70
FOND DE ROULEMENT AU 31/12	2 303,11	2 204,19	1 960,80	1 622,96	1 829,99	1 812,00

(*) Hors frais financiers

5 - LES INDICATEURS ET RATIOS

INDICATEURS ET RATIOS	Moyenne de la strate 2019 *	Tournes Cpte administ. 2021	Tournes Budget primitif 2022 **
Impôts locaux / hab.	316	413	436
Dotation Globale de Fonctionnement / hab.	148	10	10
Dépenses réelles de fonctionnement / hab.	615	815	964
Dont charges de personnel / hab.	275	299	333
CAF brute	164	258	114
CAF brute / Recettes de fonctionnement	21,0 %	23,9 %	10,6 %
Dépenses d'équipement / hab.	336	201	719
En cours de dette / CAF brute	3,73	5,72	13,51
En cours de dette / hab.	612	1218	1849
Fonds de roulement au 31/12 par hab.	443	1 649	1 632

(*) Données issues du site de la DGFIP : www.collectivites-locales.gouv.fr - Strate départementale

(**) A population constante (1 110 habitants)